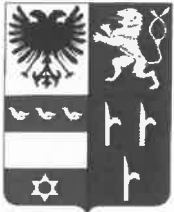


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023**



VILLE



D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

<p>Objet :</p> <p>Présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly en 2022</p>
<p>Date de convocation</p> <p>22 Juin 2023</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32</p>
<p>Pour Extrait Conforme, Pour Le Maire, Par délégation Le fonctionnaire titulaire, Nadine DUMONT</p> <div style="text-align: center;">   </div>
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>045-214500043-20230628-DEL2023049-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 06/07/2023</p> <p>Publication : 06/07/2023</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Juin 2023

DG/N°2023/49

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY EN 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

Par application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 1^{er} juillet 2020 approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux, dont la composition a été modifiée par délibérations des 28 septembre et 16 novembre 2022,

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu entre la Ville d'Amilly et GAZ DE FRANCE, approuvé par délibération du 17 novembre 1994, et ses avenants approuvés par délibérations des 21 décembre 1995 et 03 février 2010,

VU la convention de délégation de service public, conclu entre la Ville d'Amilly et la Société DALKIA, pour l'exploitation du service de distribution de chaleur, approuvée par délibération du 29 mai 2013 et ses avenants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, lesquels définissent les compétences de l'AME, notamment :

- « 4.2 - Assainissement » et « 4.3 - Eau » (compétences optionnelles),
- « 3.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence obligatoire),

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, comme suit :

- Précision de la compétence optionnelle « 4.2 - Assainissement des eaux usées »,
- Ajout d'une nouvelle compétence facultative « 5.17 - Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le contrat de délégation, conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ EAU FRANCE pour le service public de production et de distribution d'eau potable, approuvé par délibération de l'AME en date du 29 juin 2017,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Juin 2023

DG/N°2023/49
(suite)

Vu le contrat de délégation, conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ EAU FRANCE pour les services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, approuvé par délibération de l'AME en date du 29 juin 2017,

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly en 2022 ainsi qu'il suit :

En 2022, la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly, constituée par délibération du 1^{er} Juillet 2020, s'est réunie deux fois :

1°) le 28 juin 2022 pour l'examen des rapports 2021 des délégataires des services publics de distribution de chaleur et de distribution de gaz (rapports établis par DALKIA et par GRDF).

La présentation des comptes-rendus d'activité a été faite :

- Par le responsable d'agence commerciale pour DALKIA
- Par la Déléguée Territoriale du Loiret GRDF pour GRDF.

2°) le 26 octobre 2022 pour l'examen des rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et de collecte et de traitement des ordures ménagères (rapports établis par SUEZ Eau France et le SMIRTOM).

Ces rapports ont ensuite été présentés au Conseil Municipal lors de ses séances des 29 juin et 16 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

